



**2017-12-155-DAP**

**nomenclature: 5.7.5**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2017**

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES RIVIÈRES CÔTE SUD**

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

**PRÉSENTS**

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. HERVELIN, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme PICAT, Mme MOUNIER, M. COUTIER, M. GARANS M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme MONTAUCET, M. ROBLES

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS**

Mme DUFAU	procuration à	Mme DUPRE
M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
Mme BISBAU	procuration à	Mme MONTAUCET
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

**ABSENTS EXCUSÉS:**

M. CLAVERIE

**ABSENTS**

Mme DELAVENNE, M. POULAERT

**SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

24 au point n° 2017-12-147-DR/FIN (Arrivée de M. ROBLES)

Nombre de pouvoirs: 5

6 au point n° 2017-12-147-DR/FIN (Arrivée de M. ROBLES)

Nombre de votants : 28

30 au point n° 2017-12-147-DR/FIN (Arrivée de M. ROBLES)



## **2017-12-155-DAP - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE RIVIÈRES CÔTE SUD**

Monsieur le Maire rappelle que la prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en vertu de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud a procédé à une mise en conformité de ses statuts afin de permettre une continuité d'activité par le transfert possible des EPCI vers ledit syndicat de ces compétences GEMAPI.

En tant qu'actuel membre du Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud, et en vue de l'intervention de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de ce syndicat, la commune de Tarnos est invitée à se prononcer sur ces modifications statutaires.

Ces modifications seraient applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec mise en conformité des adhérents en vertu du mécanisme de représentation-substitution s'appliquant aux EPCI nouvellement compétents en matière de GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 conformément aux dispositions des articles 57 et 59 de la loi MAPTAM et 76 de la loi NOTRe.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L. 5211-18, L. 5211-20 et L. 5721-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud, en date du 09 novembre 2017, approuvant le projet de modification statutaire du Syndicat,

Vu le projet de statuts joint,

### **DÉLIBÈRE**

**APPROUVE** le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud.

**Vote: 30**

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 8 décembre 2017

Le Maire

